



**DECISION N°121/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 27 AOUT 2025
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT SUR LE
RECOURS DE ENTREPRISE SERIGNE FALLOU AKIM MBACKE (ESFAM)
CONTESTANT LE REJET DE SON OFFRE DANS LE CADRE DE L'APPEL
D'OFFRES OUVERT N° 01/2025/COM-KAF RELATIF A UN MARCHÉ DE
TRAVAUX REPARTI EN QUATRE (04) LOTS**

**LA CHAMBRE DES MARCHES PUBLICS DU COMITE DE REGLEMENT DES
DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

VU la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande publique notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n° 2024- 2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du Directeur général de l'ARCOP ;

VU la décision n°0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des marchés publics ;

Vu la résolution n°09-12 du 13 décembre 2012 instituant le versement d'une consignation pour la saisine du comité de règlement des différends ;

VU la résolution n°00002 du 27 avril 2023 portant élection des membres de la Chambre des Marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU la saisine de l'Entreprise Serigne Fallou Akim Mbacké reçue le 07 août 2025 ;

VU la quittance de paiement des frais de traitement de dossier n°100012025005980 du 07 août 2025 ;

Monsieur Ismaïla DIAKHATE, entendu en son rapport ;

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président, de Messieurs Alioune NDIAYE, Moundiaye CISSE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP, rapporteur du CRD, assisté de ses collaborateurs ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision :

Par lettre reçue le 19 août 2025 au bureau du courrier de l'ARCOP et enregistrée sous le numéro 2918, ENTREPRISE SERIGNE FALLOU AKIM MBACKE (ESFAM) a saisi le Comité de Règlement des Différends (CRD) pour contester l'attribution provisoire de l'appel d'offres ouvert (AOO) n° 01/2025/COM-KAF portant sur un marché de travaux en quatre (04) lots.

LES FAITS

Dans le cadre de l'exécution de son budget 2025, la Commune de Kaffrine a lancé un appel d'offres ouvert (DAO N°01/2025/COM.KAFF) pour les travaux suivants :

- lot 1 : Construction de clôture du cimetière Khomé (Pèye) ;
- lot 2 : Construction de clôture au garage Nganda ;
- lot 3 : Construction de clôture à l'école EFA ;
- lot 4 : Réhabilitation de l'école 7.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié dans le journal « Enquête » n°4144 du 11 juin 2025.

Lors de l'ouverture des plis, tenue le 11 juillet 2025, cinq (05) offres ont été reçues. Les montants proposés par les soumissionnaires sont récapitulés dans le tableau ci-après :

N°	Soumissionnaires	Montants (F CFA) TTC
1	ETS M.G. S	Lot 3 : 14.843.621
2	ETS MOMATH NDAO	Lot 1 : 20.745.816 Lot 2 : 14.923.206
3	ESFAM	Lot 1 : 13.222.632 Lot 2 : 14.757.399 Lot 3 : 6.191.342 Lot 4 : 26.376.646
4	ENTREPRISE BOKHO	Lot 1 : 14.997.210 Lot 2 : 17.027.418 Lot 3 : 14.941.337
5	ENTREPRISE TOUBA KHITMA	Lot 1 : 16.703.344 Lot 4 : 24.906.343

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Après évaluation des offres, la commission des marchés a proposé l'attribution provisoire suivante :

- lot 1 : ENTREPRISE BOKHO pour un montant de : 14.997.210 F CFA TTC ;
- lot 2 : ENTREPRISE MOMATH NDAO pour un montant de : 14.538.526 F CFA TTC ;
- lot 3 : ENTREPRISE M.G.S pour un montant de 14.843.621 F CFA TTC ;
- lot 4 : ENTREPRISE TOUBA KHITMA pour un montant de : 24.906.343 F CFA TTC.

Après validation de cette proposition, l'autorité contractante a publié l'attribution provisoire du marché dans le journal « ENQUETE » du samedi 02 au dimanche 03 août 2025, sous le numéro 4189 ;

Ayant pris connaissance du rejet de son offre, ESFAM a introduit un recours gracieux auprès de la Commune, reçu le 04 août 2025 ;

Non satisfaite de la réponse apportée par l'autorité contractante le 05 août 2025, ESFAM a saisi l'ARCOP d'un recours contentieux reçu le 07 août 2025, en joignant à la saisine, le document attestant du paiement des frais de procédure ;

Après analyse du recours, le Comité de Règlement des Différends (CRD), par décision n°070/2025/ARCOP/CRD/SUS du 08 août 2025, a suspendu la procédure de passation et demandé la transmission des pièces nécessaires à l'instruction du dossier ;

L'autorité contractante, par lettre n°257/2025/RK/DK/CKF, reçue le 19 août 2025, a transmis les documents requis.

LES MOTIFS A L'APPUI DU RECOURS

Entreprise Serigne Fallou Akim Mbacké (ASFAM) conteste la décision de rejet de son offre sur les quatre (4) lots du marché. Elle fait valoir que son offre est conforme aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), et qu'aucune non-conformité manifeste ne justifie son élimination.

L'entreprise estime avoir satisfait, sur les quatre (4) lots, à l'ensemble des conditions requises, tant sur les plans administratif, technique que financier.

ESFAM soutient que la décision de rejet de son offre a été prise sans justification objective. Elle considère dès lors que cette décision résulte d'une évaluation erronée.

LES MOTIFS DONNÉS PAR L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

L'Autorité contractante déclare que l'entreprise ESFAM n'a pas rempli les conditions de qualification exigées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO). En effet, elle soutient que le soumissionnaire a, pour l'ensemble des quatre (4) lots, présenté une seule et même liste pour le matériel. Elle fait observer que cette démarche est en contradiction avec les prescriptions du DAO qui exigent des listes distinctes pour chaque lot.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



L'OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des faits qui la sous-tendent que le litige porte sur le respect des critères de qualification de l'entreprise ESFAM.

EXAMEN DU LITIGE

Considérant que l'article 44 du Code des marchés publics dispose que :
« Sous réserve du respect des droits relatifs à la protection de la propriété intellectuelle ou industrielle et à la confidentialité des informations concernant ses activités, tout candidat à un marché public doit justifier qu'il dispose des capacités juridiques, techniques, financières et environnementales nécessaires à l'exécution du marché, en fournissant tous les documents et attestations appropriés mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence » ;

Considérant que les dispositions de l'Instruction aux Candidats (IC) 5.1 du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) précisent les critères de qualification requis des soumissionnaires, à satisfaire pour chaque lot, notamment :

- la mise à disposition de matériel de chantier, comprenant :

- un (01) m³ de planches de coffrage ;
- cent (100) serre-joints ;
- un (01) vibreur.

Considérant que l'exigence de fournir une liste de matériels pour chaque lot a pour finalité de garantir la capacité technique et organisationnelle du soumissionnaire à exécuter efficacement le marché concerné ;

Considérant que la production des documents justificatifs en lien avec les critères de qualification constitue une obligation au sens de l'article 44 précité du Code des marchés publics, et que tout manquement ou insuffisance à cet égard constitue une irrégularité affectant la recevabilité de l'offre ;

Considérant que l'examen du dossier du requérant révèle que ce dernier n'a pas fourni :

- les preuves documentées de la mise à disposition effective du matériel requis (planches et serre-joints) pour chacun des lots soumissionnés ;
-

Considérant que le requérant a présenté une seule et même liste de matériel pour l'ensemble des quatre (04) lots auxquels il a soumissionné, contrairement aux prescriptions du DAO qui exigent des listes distinctes pour chaque lot ;

Que dès lors, le requérant ne satisfait pas aux critères de qualification expressément prévus dans le DAO à l'IC 5.1 et applicables à l'ensemble des candidats ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Qu'ainsi la décision de la commission des marchés de déclarer ESFAM non qualifié est justifiée ;

Qu'il convient en définitif de déclarer le recours mal fondé, de le rejeter et d'ordonner la poursuite de la procédure ;

PAR CES MOTIFS

1. Constate que l'Instruction aux Candidats (IC) 5.1 du DAO fixe des critères de qualification précis, notamment la mise à disposition de matériel de chantier (planches et serre-joints), pour chaque lot soumis ;
2. Constate que le requérant a présenté une seule et même liste pour le matériel, pour l'ensemble des quatre (04) lots auxquels il a soumissionné, contrairement aux prescriptions du DAO qui exigent des listes distinctes pour chaque lot ;
3. Dit que la décision de la commission des marchés de déclarer ESFAM non qualifié est justifiée ;
4. Déclare en conséquence le recours non fondé, de le rejeter et ordonne la poursuite de la procédure ;
1. Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) est chargé de notifier à Entreprise Serigne Fallou Akim Mbacké (ESFAM), à la Commune de Kaffrine ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Le Président

Les membres du CRD

**Le Directeur général,
Rapporteur**

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn